

LA HAYE FOUASSIÈRE

Formulaire d'abandon de parcelle(s)

Au titre de **l'Article 1401 du Code Général des Impôts** :

*Les contribuables ne peuvent s'affranchir de l'imposition à laquelle **les terres vaines et vagues**, les landes et bruyères et les terrains habituellement inondés ou dévastés par les eaux doivent être soumis, que s'il est renoncé à ces propriétés au profit de la commune dans laquelle elles sont situées.*

La déclaration détaillée de cet abandon perpétuel est faite par écrit, à la mairie de la commune, par le propriétaire ou par un fondé de pouvoir spécial.

Les cotisations des terrains ainsi abandonnés comprises dans les rôles établis antérieurement à l'abandon restent à la charge du contribuable imposé.

Pour les rôles postérieurs, la taxe foncière est supportée par la commune.

Le paiement de la taxe foncière afférente aux marais et terres vaines et vagues qui n'ont aucun propriétaire particulier ainsi qu'aux terrains connus sous le nom de biens communaux, incombe à la commune tant qu'ils ne sont point partagés.

La taxe due pour des terrains qui ne sont communs qu'à certaines portions des habitants d'une commune est acquittée par la section de commune.

Le(s) propriétaire(s) :

Madame Monsieur (NOM Prénoms)

Né(e) à (ville de naissance – code postal)

le

Et

Madame Monsieur (NOM Prénoms)

Né(e) à (ville de naissance – code postal)

le

Et

Madame Monsieur (NOM Prénoms)

Né(e) à (ville de naissance – code postal)

le

Remplir le tableau annexé au document si autres propriétaires et autant que de besoin

Déclare(nt) être seul(s) propriétaire(s) du (des) bien(s) cédé(s) indiqué(s) ci-après

Déclare(nt) faire abandon perpétuel au profit du Domaine Public de la commune de LA HAYE-FOUASSIERE du (des) bien(s) cédé(s) indiqué(s) ci-après

Section	Numéro	Adresse	Contenance (m ²)	Nature
TOTAL				

Fait à

Le

Signatures des propriétaires :

Encadré réservé à l'administration	
<p><i>Le(s) terrain(s) ci-dessus est (sont) considéré(s) comme terre(s) vaine(s) et vague(s), ne comportant aucun aménagement particulier de nature à les rendre propres à un usage agricole, industriel, commercial ou à des fins d'habitation, au sens de l'article 1401 du Code Général des Impôts.</i></p> <p>Un alignement individuel délivré par arrêté municipal est annexé à la présente demande :</p> <p>Référence :</p> <p>En date du :</p>	<p><i>Visa du Maire de la Commune de la Haye- Fouassière</i></p> <p>A la Haye-Fouassière, le</p>

